

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 2 G Subvention et convention avec l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (13e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 110.000 euros à l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer, 89 boulevard Blanqui (75013), et d'autre part de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer, 89 boulevard Blanqui 75013 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 110.000 euros est attribuée à l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (SIMPA : 18651/2013_04515) au titre de 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 424, ligne DF34002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.